

Plan d'action de réduction des émissions atmosphérique

Programme d'amélioration

Bureau CSS du
21 novembre 2018



PRÉFET
DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-
POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Pourquoi un plan d'action spécifique ?

- Des plaintes pour nuisance récurrentes depuis juillet 2015 autour d'Induslacq sans explications complètes,
- Des plaintes pour odeur et irritation depuis octobre 2016 à la déchetterie de la CCLO à proximité de Chempole 64 sans explication,
- Le constat qu'aucune non conformité réglementaire n'explique ces nuisances,
- Des recommandations de l'INERIS : sur la mesure de la qualité de l'air, sur le recueil et l'analyse des signalements, sur le signalement d'émissions anormales, sur l'identification des causes des effets signalés,
- Des exemples de substance (COV dont CMR, acide sulfurique...) présentes dans les rejets atmosphérique, et non appréhendées par les industriels,
- L'impossibilité de contrôler les résidus de torchage,
- Un dispositif de surveillance environnementale non adapté aux cas de plaintes rapportés.

Contenu du plan d'action ?

1) Investiguer en cas de signalement:

- ✓ identifier les paramètres représentatifs de l'état des installations au moment d'un signalement ou d'une anomalie mesurée dans l'environnement, et analyser la situation considérant tous les éléments de connaissance des procédés concomitant.

2) Améliorer la connaissance des émissions atmosphériques:

- ✓ identifier de la manière la plus complète possible, les substances ou mélanges présents dans les installations,
- ✓ établir un inventaire exhaustif de toutes les sources d'émission, canalisées et diffuses,
- ✓ **mettre en œuvre un programme analytique** dans le but de caractériser de façon complète les rejets canalisés, et diffus, des substances recensés,
- ✓ mettre en œuvre un programme d'identification et de réduction des émissions fugitives de COV.

Contenu du plan d'action ?

3) Vérifier la maîtrise des émissions et de leur impact

- ✓ en vérifiant les scénarios d'exposition à ces substances (cas des CMR), et en procédant à un bilan matière,
- ✓ en comparant les valeurs mesurées avec les valeurs limites d'émission qui lui sont applicables (réglementation préfectorale, nationale et communautaire),
- ✓ **en évaluant si nécessaire les impacts des rejets** (réalisation de l'étude ou actualisation) en prenant en compte les valeurs toxicologiques de référence les plus récentes et les rejets connus des autres exploitants,
- ✓ en se positionnant sur la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles,
- ✓ en résorbant les émissions fugitives,
- ✓ **en surveillant dans l'environnement l'impact de ses rejets sur l'ensemble des substances pertinentes identifiées,**

Champ et calendrier du plan d'action ?

Tous les industriels SEVESO ou IED présents sur

- ✓ Induslacq,
- ✓ Chempole 64,
- ✓ Arkema Mont,
- ✓ Arysta Life science à Noguères

Calendrier	Induslacq	Hors Induslacq
Programme d'investigation en cas de plainte	Dès notification	
Inventaire des substances et de points d'émission	Sous un mois à notification	
Mise en œuvre du programme d'analyse des rejets	Sous x mois à notification	Plus 6 mois
Mise en œuvre du programme de caractérisation et de réduction des COV diffus	Sous 1 an pour les COV CMR Sous 5 ans pour tous les COV	
Mise à jour de l'évaluation des impacts	Sous x mois à notification	Plus 6 mois
Mise à jour de la surveillance environnementale	Sous 9 mois à notification	Plus 6 mois